

REPRESSION ET EXILS DES HUGUENOTS DES BARONNIES PROVENCALES ET DU DESERT

Précédant la Révocation de 1685, la répression sur les protestants avait déjà bien commencée. Des temples sont détruits, l'Édit de Nantes n'est plus appliqué. En 1683, quelques résistances s'organisent. Les protestants se rassemblent en « Camp de l'Éternel ». Les dragonnades se succèdent. Pasteurs et laïcs fuient vers Genève. Lorsqu'arrive la Révocation les abjurations tombent en masse, et le départ vers le Refuge suisse s'accroît, il est estimé à 10 000 émigrants.

Dans nos Baronnie provençales, commence l'exil, les condamnations :

En 1676, la veuve d'Alexandre de LA TOUR MONTAUBAN, marquis de La Chau, s'enfuit à Genève, avec sa cousine Françoise DE MONCALM. Elles moururent toutes les deux dans la cité de Calvin.

En 1681, Pierre de LA TOUR LA CHARCE émigra et prit du service en Prusse

Gaspard de LA TOUR GOUVERNET, comte de Paulin... fut incarcéré... et mourut en prison à Guise le 22 octobre 1699 sans avoir consenti à une abjuration...

Puis avec la révocation de l'Édit de Nantes, de 1685, le roi Louis XIV ne veut tolérer qu'une seule religion en France, tous les moyens sont mis en œuvre : lettres de cachet, édits et déclarations du Roi, arrêts des cours souveraines, ordonnances des intendants, missions bottées des commandants militaires, catéchismes forcés des curés, maisons de propagation de la foi, hôpitaux des évêques. Du coup les malheureux persécutés voient se dresser contre eux toutes les forces de l'État : le pouvoir royal, la justice, l'administration, l'armée et la religion qui conspirent à l'envi et tour à tour contre leur argent, leur liberté, leur vie, leur honneur, leur foi religieuse et jusqu'à leur qualité d'homme.

De nombreuses ordonnances royales vont compléter le système répressif lancé par Louis XIV. Entre autre, l'ordonnance royale du 12 mars 1687, renouvelée le 12 mai, qui condamnait de nouveau aux galères ou à mort quiconque serait convaincu d'avoir assisté à une assemblée du désert.

Face à ça, les seules alternatives sont le changement de religion que réprouve leur conscience, ou la fuite, qui entraîne pour eux, s'ils sont arrêtés, les galères ou la mort.

Pendant les années 1685, 1686 et 1687, un bon nombre d'entre eux prirent le chemin de l'exil pour demeurer fidèles à leur foi.

Beaucoup furent arrêtés sur les frontières de Savoie et jugés par le Parlement de Grenoble.

Les uns furent reconduits à leurs dépens dans leurs foyers, d'autres furent enfermés dans la maison de la Propagation de la foi de Grenoble ou dans des couvents, d'autres furent envoyés aux galères ou au gibet.

Un des groupes de réfugiés fut attaqué en traversant l'Isère au pont de Voreppe et David BOYET d'Establet fut tué par les catholiques du lieu.

QUELQUES EXILES DANS LES PAYS ETRANGERS :

Charles et Jean JOURDAN, fils de Guy JOURDAN, pasteur à la Motte Chalencon, créèrent un commerce de quincaillerie à Berlin.

Antoine BARRAUD de Volvent se fit une réputation de maître perruquier à Berlin.

Jacques BERNARD, savant pasteur, réfugié en Hollande, était né à Nyons en 1658.

Jean et Elie BERTRAND, pasteurs naturalistes de l'état de Berne étaient les petits fils d'Henri Daniel GAU, émouleur de Volvent à Berlin.

David GAU, de Volvent, marchand de tabac, à Berlin, reçu les avances de la cour.

Paul ARNAUD de la Motte Chalencon, à Berlin.

Pierre PLINSE, ouvrier de Nyons à Berlin.

Françoise ANSELLE, veuve de Pierre BLANCHET de Dieulefit, à Berlin.

Etienne DEBAUD, et Isaac DEBAUD de Villeperdrix à Burg.

Pierre CLAIRAND, marchand de La Motte Chalencon, à Magdebourg.

Jean MARTIN, maître maçon, de Nyons à Magdebourg.

Daniel CLAIRAND, manufacturier en laine de La Motte Chalencon à Magdebourg.

Paul JOURDAN de La Motte Chalencon à Stargardt.

Barthélémy CARTON, manufacturier de bas, de la Motte Chalencon à Stargardt.

Samuel BASSI, chamoiseur de Nyons à Berlin.

Anthoine CARDON de Serres, à Magdebourg.

Alexandre IMBERT, laboureur de la Motte Chalencon à Neuhaldensleben.

Jean ARNAUD, laboureur de la Motte Chalencon à Neuhaldensleben.

Geneviève RIGOT de Montjoux dans le Brandebourg.

Claude LAGIER, de La Motte Chalencon, à Genève.

Pierre TAXIL de Laragne, à Genève.

André de La Chau de Saint Auban à Genève, puis à Neufchâtel.

Jean Jacques CLAVIERES de Serres, à Genève.

Antoine MICHEL d'Orpierre, à Genève.

Etienne MORIN, négociant de Dieulefit, à Genève.

François GROS, de SERRES, à Genève.

Jean Jacques MARTIN CHASTAIN du Buis, à Genève.

Henri BERTRAND, confiseur et pharmacien de Nyons à Yverdon, puis à Neuchâtel.

Demoiselles Françoise et Marie de PHILIBERT, filles de messire Jean de PHILIBERT, chevalier, seigneur de Venterol, à Neufchâtel.

Jacques BOISSERAND de Laragne à Neufchâtel.

Paul des TEMPEs, de Serres à Neufchâtel.

Esaïe GARAIs, d'Arnayon à Neufchâtel.

Jean DURAND, marchand de Nyons à Neufchâtel.

Pierre GUEILLE de Vesc à Neufchâtel

David SIMON du Buis, réfugié en Suisse en 1689.



LES EXECUTIONS :

Dans les années 1685/1686, à Dieulefit, les dragons pillèrent plusieurs maisons de marchands et trainèrent le corps d'un nommé MOUCHAND puis le précipitèrent du haut d'un rocher.

En 1686, plusieurs protestants de Chalencon, après que le pasteur se fut retiré, voulurent s'assembler dans leur temple pour prier Dieu. Ils furent attaqués par les papistes de l'endroit qui vinrent armés et tuèrent l'un d'eux avec un coup de fusil.

Daniel ARNAUD de la Motte Chalencon fut condamné à mort pour avoir présidé une assemblée et pendu à un peuplier.

Marie MORIN de Chalencon expira au pied de la potence.

Marguerite LATTY d'Arnayon, après avoir séjourné quelques temps dans les prisons de Grenoble, fut pendue à Chalencon.

Simon BARNAVON, de Bouvières, condamné à mort.

Alexandre SAMBUC de Villeperdrix fut pendu dans son village.

Simon BARNAVON de Bouvières fut exécuté devant les fenêtres de sa maison.

MONIER de Dieulefit subit le dernier supplice à Valence pour s'être trouvé dans une assemblée.

CLAIRANT de Poyols fut exécuté à Valence pour avoir chanté des Psaumes ou lu la Parole de Dieu dans des assemblées.

BAUSSANT de Dieulefit, une fille DUMAS du Poët Laval, une REYNIER, fille d'un aubergiste de Dieulefit et une FIGUET, fille d'un bourgeois de Dieulefit, subirent le dernier supplice pour le fait d'assemblée.

DUFOUR, rentier d'un domaine de Dieulefit fut dénoncé pour avoir tenu une assemblée sous un noyer fut pendu.

LES EMPRISONNES :

La **Tour de Crest** s'emplit de prisonniers :

1689 : FAURE de la Motte Chalencon mourut dans la tour de Crest après deux à trois années de détention.

1700 : Judith VIGNE, de Nyons

1702 : Jeanne BONFILS de Sisteron

1733 : CHAMBON et Matthieu ALLARD, proposants sont arrêtés, en 1733, après avoir présidés une assemblée sur la montagne de Brette et sont emprisonnés à la Tour de Crest.

1742 : Les trois GOURJONS de Nyons



Un bon nombre de protestants arrêtés se retrouvait dans les prisons de Grenoble.

Une des prisonnières, Marie BRACHET de la Motte Chalencon, parvint à s'en sauver et se réfugia à Genève. Son seul crime avait été de chanter des Psaumes.

HOPITAL DE VALENCE :

L'évêque de Valence, Daniel de Cosnac, protégeait ouvertement le barbare La Rapine, directeur de l'Hôpital de Valence et le laissait martyriser à son gré les malheureux confiés à son zèle diabolique.

Blanche GAMOND de St Paul Trois Châteaux fut l'une des victimes de ce bourreau : coups de bâton, de verges jusqu'à ce que le sang coulât de ses épaules. Le bâton se cassa même une fois sur son dos. Voulant suivre une prisonnière qui sauta d'une fenêtre du dernier étage de l'hôpital, elle se brisa les jambes. Reprise, elle subit encore les humiliations de La Rapine mais elle put sortir grâce à une forte rançon que payait sa mère. Elle trouva refuge à Genève.

Antoinette BESSON de Saint Auban fut également l'une des prisonnières de La Rapine.

LES MONASTERES

Certaines femmes étaient aussi condamnées à entrer dans un monastère. :

Judith de PONTCHARRA, veuve du noble César de RIGOT, sieur de Montjoux fut condamnée, pour avoir diné avec un proposant dans l'auberge de La Paillette, par le parlement de Grenoble, le 23 juin 1745, « à être détenue pendant sa vie dans le premier monastère de la Visitation Sainte – Marie de la ville de Grenoble. »

Mlle de ROUTIERE, de Volvent, âgée de 22 ans, ayant eu une controverse religieuse avec le curé du lieu, fut enfermée dans un couvent.

LES GALERES

Jean SAMBUC, dans un ouvrage, indique que quelques 247 protestants de nos vallées sont condamnés aux galères

En 1687 (14 juin), Jean Pierre ESTEVE de Nyons, condamné aux galères.

En 1689 (4 avril) Jean, Barthélémy et Pierre BOUVIER sont condamnés aux galères.

Le 12 octobre, Philippe MICHEL, d'Orpierre, Alexandre VACHER, de la Motte Chalencon, César GROS, de Serres sont condamnés aux galères.

Le 23 novembre, Jean ARCHINARD, Hectore ESCOFFIER, Alexandre GLEIZE, de Nyons, Etienne FERT de Vesc sont condamnés aux galères.

En 1697, Jean VIGNE, de Nyons, condamné aux galères perpétuelles.

En 1735 (16 février), Etienne COMBEL de La Charce, 5 ans de galères, Jean LATARD, de Chalencon, à 10 ans de galères, Louis MONNARD, Jean MAGNAN, Jacques ONGUENT, Adam PORTES, Antoine VELAIS, Etienne ROGER d'Establet sont condamnés aux galères perpétuelles.

En 1736 (9 juin), David COMBEL de la Charce, condamné aux galères perpétuelles.

Matthieu ALLARD, après son emprisonnement à Crest et son procès à Die fut condamné, le 16 février 1735 aux galères perpétuelles, malgré son jeune âge (18 ans)

En septembre 1744, Etienne ARNAUD de La Charce est arrêté pour avoir donné quelques leçons de musique sur les psaumes, au mois de février précédent à Dieulefit. Emprisonné à Grenoble, le parlement le condamnera, le 17 février 1745 à ramer sur les galères le reste de sa vie et à être marqué sur la place de Dieulefit des trois lettres infamantes GAL. Le Nouveau Testament et le livre des Psaumes que l'on trouva sur lui, furent attachés avec lui au carcan où il était exposé.

En 1745 (5 mai), Antoine JULIEN, Jean ALLIER de Trescléoux sont condamnés respectivement à 5 ans et aux galères perpétuelles.

Le 12 mai, Barthélemy FAURE, d'Orpierre, condamné à 5 ans de galères.

En 1746 (2 avril) Jeans Jacques GALLAND, de Nyons, condamné à 5 ans de galères.

En 1750 (16 avril), Joseph BARRIER de Nyons est condamné à 5 ans de galères.

ENLEVEMENTS D'ENFANTS

De 1726 à 1732, les protestants jouissent d'un temps de tolérance et de paix mais le clergé se plaint que les édits ne sont pas exécutés.

Alors, désespérés de ne pas avoir convertis les parents, on arrache les enfants à leurs parents pour les faire instruire dans le catholicisme.

Gaspard CLAVEL de Trescléoux est enfermé dans la maison de la Propagation de la foi de Grenoble.

Le chirurgien DURAND de la Motte Chalencon, à qui fut enlevé son enfant se donna un coup de lancette et mourut sur le coup.

Des enfants de Nyons furent également arrachés à leurs parents et, à la date du 4 septembre 1740, cinq à six cent enfants protestants étaient à la maison de la Propagation de la foi de Grenoble et cent à cent vingts à l'hôpital de Die.

D'autres jugements furent imposés aux protestants dans ces périodes : Bannissements, déchéances, mariages cassés, interdiction à occuper certaines fonctions

Si l'Edit de Tolérance, promulgué par Louis XVI en 1787, accorde un état civil aux protestants, ce n'est que la déclaration des droits de l'homme, les 21 et 23 août 1789, qui leur donne la liberté de culte.

Il demeurait environ 35 000 protestants dans la Drôme et 36 000 dans les Hautes-Alpes. Les protestants se trouvent essentiellement en dehors des villes, dans les campagnes où ils sont villageois, cultivateurs, sériciculteurs et éleveurs, avec quelques petits propriétaires industriels.

La France a fait partiellement réparation de ses crimes contre les huguenots .En 1790 : la Constituante a rendu aux héritiers de ceux qui s'étaient exilés les biens qui leur avaient été confisqués, puis elle a accordé la nationalité française à tout étranger, descendant d'un Français ou d'une Française expatrié(e) pour cause de religion, qui viendrait se fixer en France. Certes le flux de ces retours fut infime, mais il a comporté quelques grands noms : Benjamin Constant, Jean Monod (dont la dynastie compte deux prix Nobel), Alexandre Yersin... Ces dispositions, quoique révisées, sont restées en vigueur jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.